

ASSEMBLÉE NATIONALE
2 juin 2025

ACCORDER LE VERSEMENT DES ALLOCATIONS FAMILIALES DÈS LE PREMIER
ENFANT - (N° 1473)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 24

présenté par
M. Vermorel-Marques

ARTICLE 1ER BIS

Compléter la dernière phrase par les mots :

« , en prenant en compte les évolutions sociétales, la diversité des modèles familiaux et les enjeux de natalité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à élargir le périmètre d’analyse du rapport gouvernemental afin qu’il intègre pleinement les transformations contemporaines de la société. La diversité des structures familiales, les défis posés par le vieillissement démographique et la baisse de la natalité justifie une approche plus globale et prospective de la réforme des allocations familiales.